

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2019-070

*Portant dérogation temporaire à l'interdiction de stationnement et de circulation
des véhicules excédant 5,5 tonnes*

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés n° 30/2008-1 du 24/10/2014 et n° 31/2008-1 du 24/10/2014,

Vu la demande de Mr PAPINI Pierre représentant la SCI LISALINA pour une dérogation à l'arrêté n° 30/2008-1 afin de permettre à l'entreprise BPAI sise Zone industrielle, Ancienne Route de Sartène, 20090 AJACCIO, de transporter des toupies de béton jusqu'à la maison cadastrée B419 au lieu dit Ficarella à Cauro,

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le cadre des travaux réalisés par Monsieur PAPINI Pierre représentant la SCI LISALINA et résidant au quartier Sottanu à Cauro, l'entreprise BPAI est autorisée à emprunter toutes les routes communales avec des véhicules dépassant le tonnage autorisé, par dérogation temporaire à l'arrêté n° 30/2008-1 du 24 octobre 2008.

ARTICLE 2 : Le tonnage des véhicules autorisés ne pourra en revanche excéder 15 tonnes conformément à l'arrêté n° 31/2008-1 du 24/10/2008.

ARTICLE 3 : Cette autorisation temporaire est valable pour la seule période des travaux, à compter du 18/09/2019 et jusqu'au plus tard le 30/10/2019.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse, Monsieur le Directeur de la DDTM.

FAIT à CAURO, le 16 septembre 2019

Le Maire,
Pascal LECCIA

